

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 juillet 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **15 juillet 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 48

Nombre de conseillers absents à la séance : 8

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 12

Nombre de conseillers suppléés : 3

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Michel BAISSAC, Marie-Brigitte CROZAT, Yvette BASTID, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Vincent NIGOU, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Elie MALBOS, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Valérie RUEDA), Stéphane FRECHOU (représenté par Pierre MATHONIER), Nathalie GARDES (représentée par Guy SENAUD), Charly DELAMAIDE (représenté par Claudine FLEY), Ginette APCHIN (représentée par Jean-Pierre PICARD), Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Elise BRUGIERE (représentée par Christian FRICOT), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Mireille LABORIE (représentée par Bernard BERTHELIER), David LOPEZ (représenté par Julien VIDALINC), Philippe SENAUD (représenté par Sébastien PRAT), Frédéric SERAGER (représenté par Christophe PESTRINAUX)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Jamal BELAIDI, Géraud DELPUECH, Sylvie LACHAIZE, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Chloé MOLES, Jean-Paul NICOLAS

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2024_104 : ADMINISTRATION GENERALE / RÉSILIATION DU CONTRAT COLLECTIF À ADHÉSION INDIVIDUELLE FACULTATIVE ENTRE LA VILLE D'AURILLAC, LA CABA, LE CCAS D'AURILLAC ET LA SMACL SANTÉ POUR LA GARANTIE "MAINTIEN DE SALAIRE" EN CAS D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Rapporteur : Madame Bernadette GINEZ

Vu la délibération n° 2011/117 en date du 4 novembre 2011 autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac à signer le contrat collectif à adhésion individuelle facultative entre la Ville d'Aurillac, la CABA, le CCAS d'Aurillac et la SMACL SANTE pour la garantie « Maintien de salaire » en cas d'incapacité de travail ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac souhaite adhérer à la convention de participation Prévoyance en cours entre le Centre de Gestion du Cantal et la Société COLLECTEAM pour l'année 2025 ; qu'une délibération en ce sens est proposée ce jour à la validation du Conseil Communautaire ;

Considérant qu'il convient donc de résilier le contrat collectif à adhésion individuelle facultative entre la Ville d'Aurillac, la CABA, le CCAS d'Aurillac et la SMACL SANTE pour la garantie « Maintien de salaire » en cas d'incapacité de travail ;

Considérant qu'au terme de l'article 6.1 de l'annexe « CONDITIONS GENERALES » dudit contrat, ce dernier « *peut être résilié par le souscripteur ou la Mutuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date de renouvellement, la résiliation intervenant le 31 décembre à minuit* » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de résilier, par lettre recommandée avec accusé de réception, le contrat collectif à adhésion individuelle facultative entre la Ville d'Aurillac, la CABA, le CCAS d'Aurillac et la SMACL SANTE pour la garantie « Maintien de salaire » en cas d'incapacité de travail, cette résiliation devant prendre effet au 31 décembre 2024 ;

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.